



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2021-10026

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2021

Sommaire

Direction départementale des Territoires /

37-2021-10-05-00002 - AP renouvellement partiel CLE LOIR (8 pages)	Page 3
37-2021-10-22-00003 - Arrêté mettant en demeure Force hydraulique de Descartes d'appliquer des mesures de protection de l'environnement au droit du barrage de Buxeuil-Descartes (2 pages)	Page 12

Direction départementale des Territoires

37-2021-10-05-00002

AP renouvellement partiel CLE LOIR



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial**

**Bureau de l'Environnement
et de l'Utilité Publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2021-0210 du 05 OCT. 2021

Portant renouvellement partiel des membres de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « LOIR » - Modification n°3

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement, livre II, titre 1^{er}, et notamment les articles L.212-3 à L212-11 et R.212-26 à R.212-48, relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des DREAL ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 03-3393 du 10 juillet 2003 des Préfets de la Sarthe, de Maine et Loire, du Loir et Cher, de l'Indre et Loire, de l'Eure et Loir, de l'Orne et du Loiret fixant le périmètre d'élaboration du SAGE « LOIR » ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°04/4579 du 8 novembre 2004 portant constitution de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « LOIR » ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2017-0316 du 29 décembre 2017 portant renouvellement de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « LOIR » ;

VU l'arrêté préfectoral n°DCPAT 2019-0057 du 11 mars 2019 portant renouvellement partiel de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Loir » -modification n°1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DCPAT 2021-0061 du 24 mars 2021 portant renouvellement partiel de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Loir » - Modification n°2 ;

Considérant que tout membre cesse de l'être s'il perd les fonctions au titre desquelles il a été désigné ;

Place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9 –

Préfecture : 02 43 39 70 00 - Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09

www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

Considérant le renouvellement des conseils régionaux et départementaux, suite aux élections de 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à de nouvelles nominations afin d'assurer la représentativité des membres composant la commission, pour le mandat restant à courir ;

Considérant la délibération de la commission permanente du conseil régional des Pays-de-la-Loire du 23 septembre 2021 et la délibération de l'Assemblée Plénière du conseil régional Centre-Val de Loire du 24 septembre 2021 ;

Considérant la délibération du conseil départemental de la Sarthe du 23 juillet 2021, du conseil départemental de Maine-et-Loire du 15 juillet 2021, du conseil départemental du Loir-et-Cher du 19 juillet 2021, du conseil départemental d'Indre-et-Loire du 13 juillet 2021, du conseil départemental d'Eure-et-Loir du 3 septembre 2021 et du conseil départemental du Loiret du 15 juillet 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n°DCPPAT 2017-0316 du 29 décembre 2017 portant renouvellement de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « LOIR » - est modifié.

ARTICLE 2 : La composition de cette commission est arrêtée ainsi qu'il suit :

I. COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (40 membres)

1) Représentants des Conseils Régionaux :

PAYS-DE-LA-LOIRE

Madame Béatrice LATOUCHE
Conseillère régionale

CENTRE-VAL DE LOIRE

Madame Estelle COCHARD
Conseillère régionale

2) Représentants des Conseils Départementaux :

SARTHE

Monsieur François BOUSSARD
Conseiller départemental

MAINE-ET-LOIRE

Monsieur Nooruddine MUHAMMAD
Conseiller départemental

LOIR-ET-CHER

Monsieur Philippe MERCIER
Conseiller départemental

INDRE-ET-LOIRE

Madame Valérie GERVÈS
Conseiller départemental

EURE-ET-LOIR

Monsieur Hervé BUISSON
Conseiller départemental

LOIRET

Monsieur Thierry BRACQUEMOND
Conseiller départemental

3) Représentants des Maires :

SARTHE

Monsieur Jean-Claude BIZERAY
Maire de Saint-Biez-en-Belin

Monsieur Jean-Paul TRICOT
Adjoint au maire du Lude

Monsieur Xavier AUBRY
Adjoint au maire de Loir-en-Vallée

Monsieur André GUERANT
Conseiller municipal de la commune de Vibraye

Monsieur Alain FONTAINE
Conseiller municipal de la commune de Montval-sur-Loir

Madame Chantal RAMAUGE
Conseillère municipale de la commune de Mayet

Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES
Conseillère municipale de la commune de La Chartre-sur-le-Loir

MAINE-ET-LOIRE

Monsieur Adrien DENIS
Maire de Noyant-Villages

Madame Sylvie CHIRON-PESNEL
Maire d'Huillé-Lézigné

LOIR-ET-CHER

Monsieur Alain BOURGEOIS
Maire de Morée

Monsieur Dominique DHUY
Maire de Nourray

Monsieur Alain HALAJKO
Adjoint au maire de Meslay

Monsieur Philippe CHAMBRIER
Adjoint au maire de Vendôme

Monsieur Bernard BONHOMME
Maire de Sougé

Madame Sophie DOUAUD
Adjointe au maire de Montoire-sur-le-Loir

Monsieur Laurent BOREL
Maire de Saint-Jean Froidmentel

Monsieur David CORBEAU
Maire de Saint-Martin-des-Bois

Monsieur Jean-Luc NEXON
Maire de Trôo

INDRE-ET-LOIRE

Monsieur Jean-Paul ROBERT
Maire de Beaumont-Louestault

Monsieur Jean-Michel LEQUIPE
Adjoint au maire de Couesmes

EURE-ET-LOIR

Monsieur Patrick MARTIN
Maire de Mottereau

Monsieur Denis GOUSSU
Maire de Neuvy-en-Dunois

Monsieur Patrick JEANNE
Conseiller municipal de Bonneval

Monsieur Martial LECOMTE
Maire de Marolles-les-Buis

ORNE

Monsieur Patrick GREGORI
Maire de Ceton

ou son représentant
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Indre-et-Loire
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Loiret
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Orne
ou son représentant

3) Représentants de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de
la Sarthe
ou son représentant

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de
Maine-et-Loire
ou son représentant

Monsieur le Président de l'association régionale de pêche Centre-Val de Loire
ou son représentant

4) Représentants des associations pour la protection de la nature :

Monsieur le Président de Sarthe Nature Environnement
ou son représentant

Monsieur le Président de France Nature Environnement Centre-Val de Loire
ou son représentant

5) Représentants du tourisme :

Monsieur le Président de l'Agence Départementale de développement touristique et
d'attractivité de la Sarthe
ou son représentant

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays Vallée-du-Loir
ou son représentant

6) Représentant des associations de consommateurs :

Madame la Présidente de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de la Sarthe
ou son représentant

7) Représentant des associations pour la protection des inondés :

Monsieur le Président de l'association du Comité d'Action et de Défense des Victimes des
Inondations du Loir ou son représentant

4) Représentants des établissements publics locaux :

SARTHE

Monsieur Claude JAUNAY
Conseiller communautaire de la communauté de communes du Pays Fléchois

Monsieur Marc LESSCHAEVE
Vice-président de la communauté de communes Sud Sarthe

MAINE-ET-LOIRE

Monsieur Patrick LABORDE
Vice-président de la communauté de communes Baugeois-Vallée

Monsieur Jean-Jacques GIRARD
Président de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe ou son représentant

Monsieur Jean-Paul BEAUMONT
Vice-président en charge du Loir au Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme

EURE-ET-LOIR

Monsieur Jean-François PLAZE
Vice-président de Chartres Métropole

ORNE

Monsieur Daniel CHEVÉE
Parc naturel régional du Perche

II. COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, PROPRIETAIRES FONCIERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS (20 membres)

1) Représentants des Chambres Régionales de Commerce et d'Industrie :

Monsieur le Président de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie des Pays-de-la-Loire ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie de la Région Centre-Val de Loire ou son représentant

2) Représentants des Chambres d'Agriculture :

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Sarthe
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire
ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Eure-et-Loir

8) Représentant des associations de sauvegarde des Moulins et Rivières :

Monsieur le Président de l'Association de sauvegarde des Moulins et Rivières de la Sarthe
ou son représentant

**9) Représentant de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux
de construction**

Monsieur le Président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de
construction ou son représentant

**III. COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (19
membres)**

- **Préfecture de la Région Centre-Val de Loire – Bassin Loire-Bretagne**
Madame la Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète Coordonnateur
du Bassin Loire-Bretagne, Préfète du Loiret, ou son représentant

- **Préfecture de la Sarthe**

- Monsieur le Préfet de la Sarthe, ou son représentant

- **Préfecture de Maine-et-Loire**

- Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, ou son représentant

- **Préfecture du Loir-et-Cher**

- Monsieur le Préfet du Loir-et-Cher, ou son représentant

- **Préfecture de l'Indre-et-Loire**

- Madame la Préfète de l'Indre-et-Loire, ou son représentant

- **Préfecture de l'Eure-et-Loir**

- Madame la Préfète de l'Eure-et-Loir, ou son représentant

- **Préfecture de l'Orne**

- Madame la Préfète de l'Orne, ou son représentant

- **Agence de l'Eau Loire - Bretagne**

- Monsieur le Directeur général de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, ou son représentant

- **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des
Pays-de-la-Loire**

- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des
Pays-de-la-Loire, ou son représentant

- **Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire**

- Monsieur le Directeur Régional de l'Agence de Santé des Pays-de-la-Loire,
ou son représentant

- **Directions Départementales des Territoires**

- Monsieur le Directeur Départemental des territoires du Loiret ou son représentant

- Monsieur le Directeur Départemental des territoires de la Sarthe ou son représentant

- Monsieur le Directeur Départemental des territoires de Maine-et-Loire ou son représentant

Madame la Directrice Départementale des territoires du Loir-et-Cher ou son représentant

Madame la Directrice Départementale des territoires d'Indre-et-Loire ou son représentant

Monsieur le Directeur Départemental des territoires d'Eure-et-Loir ou son représentant

Monsieur le Directeur Départemental des territoires de l'Orne ou son représentant

- **Office Français de la Biodiversité (OFB)**

Monsieur le Délégué régional Centre-Val de Loire de l'Office Français de la Biodiversité,
ou son représentant

- **Centre Régional de la Propriété Forestière Ile-de-France et Centre-Val de Loire**

Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière Ile-de-France et Centre-Val de Loire ou son représentant

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°DCPPAT 2017-0316 du 29 décembre 2017 demeurent inchangées. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Sarthe, de Maine-et-Loire, du Loir-et-Cher, de l'Indre-et-Loire, de l'Eure-et-Loir, du Loiret et de l'Orne.

Il sera mis à la disposition du public sur le site internet de chaque préfecture concernée ([www.\(département\).gouv.fr](http://www.(département).gouv.fr)), ainsi que sur le site GESTEAU (www.gesteau.eaufrance.fr) agréé par le Ministère de la Transition Ecologique.

ARTICLE 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Sarthe, de Maine-et-Loire, du Loir-et-Cher, de l'Indre-et-Loire, de l'Eure-et-Loir, du Loiret et de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Eric ZABOURAEFF

Direction départementale des Territoires

37-2021-10-22-00003

Arrêté mettant en demeure Force hydraulique
de Descartes d'appliquer des mesures de
protection de l'environnement au droit du
barrage de Buxeuil-Descartes

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE DE L'EAU ET DES RESSOURCES NATURELLES

Arrêté mettant en demeure Force hydraulique de Descartes d'appliquer des mesures de protection de l'environnement au droit du barrage de Buxeuil-Descartes

La préfète d'Indre-et-Loire Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, en particulier ses articles L211-1, L214-17, L214-18 et L171-8 ;

Vu l'arrêté d'occupation temporaire au profit de Forces Hydrauliques de Descartes pour le barrage de Descartes-Buxeuil du 10 juillet 2019 ;

Vu l'avis de l'Office Français de la Biodiversité du 8 octobre 2021 ;

Vu le projet d'arrêté transmis le 13 octobre 2021 à Forces Hydrauliques de Descartes dans le cadre d'une procédure contradictoire ;

Vu la réponse du pétitionnaire transmise le 15 octobre 2021 ;

Considérant que Forces Hydrauliques de Descartes doit, conformément à son arrêté d'occupation du domaine public fluviale, assurer la gestion et l'entretien des ouvrages et équipement du barrage de Descartes ;

Considérant que tout dommage ou dégradation doivent être immédiatement réparés conformément à l'article VII de l'arrêté d'occupation du domaine public fluvial du 10 juillet 2019 ;

Considérant qu'au 9 octobre 2021 aucune réparation n'a été effectuée sur le clapet arraché par la crue du 14 juillet 2021 ;

Considérant que l'absence de clapet ne permet pas de maintenir la ligne d'eau en amont du barrage, et a pour effet de rendre totalement inopérant les dispositifs de franchissement piscicole ;

Considérant que le vérin repose toujours sur le fond du lit de la Creuse en aval immédiat du barrage et que Force Hydraulique de Descartes annonce qu'aucun risque de fuite ni aucun impact sur l'environnement n'est à prévoir ;

Considérant que Forces Hydrauliques de Descartes n'a pas proposé de solutions permettant de faire cesser le préjudice encourus et à venir pour l'environnement ;

Considérant que la période de migration des poissons migrateurs amphihalins (saumon, truite, lamproie...) commence début novembre ;

Considérant que l'absence de continuité écologique durant toute une période de migration présente un préjudice majeur pour l'environnement ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Forces Hydrauliques de Descartes doit, au plus tard le 31 octobre 2021, mettre en œuvre les mesures suivantes :

- ouvrir les deux pertuis de fonds situés entre la passe à poisson existante et les clapets centraux en retirant l'ensemble des madriers en place afin d'assurer une ouverture complète,
- maintenir ouvert les clapets centraux.

Cette situation sera maintenue jusqu'au rétablissement des fonctionnalités des passes piscicoles.

Article 2 :

Forces Hydrauliques de Descartes doit prendre toutes les mesures pertinentes pour éviter toute pollution liée au vérin hydraulique encore présent dans le lit du cours d'eau, jusqu'au retrait total du clapet et du vérin. L'opération de récupération du vérin et du clapet fera l'objet d'un dossier de travaux qui devra être déposé avant le 31 décembre 2021.

Article 3 :

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être mis à l'encontre de Forces Hydrauliques de Descartes les mesures de police prévues à l'article L171-8 du Code de l'environnement.

Article 4 : Entrée en vigueur, publication et information des tiers

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de notification au propriétaire, Forces Hydrauliques de Descartes, 12 boulevard Lazare Carnot 31000 Toulouse.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie des communes de Buxeuil et Descartes, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la Transition écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Exécution

Les Secrétaires généraux des préfectures d'Indre-et-Loire et de la Vienne, les Directeurs départementaux des territoires d'Indre-et-Loire et de la Vienne, les Commandants des groupements départementaux de la gendarmerie nationale d'Indre-et-Loire et de la Vienne, les Maires des communes de Buxeuil et de Descartes et les chefs des services départementaux de l'agence française pour la biodiversité d'Indre-et-Loire et de la Vienne sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur est adressée.

A Tours, le 22 octobre 2021

La Préfète d'Indre-et-Loire

SIGNE

Marie LAJUS